



Arrêté n°ARRE2025-24

**Arrêté portant
réglementation du
stationnement et de la
circulation routière en
certains points de la
commune, à l'occasion des
courses pédestres, du trail et
des marches, organisés par
L'Association
« Les Semelles de Vent »
le jeudi 1^{er} mai 2025**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la réglementation en vigueur,

Vu l'arrêté n°2020-228 en date du 11 juin 2020 reçu en sous-préfecture le 12 juin 2020 portant délégation à Monsieur Jean-Yves TREBAOL, Adjoint au Maire,

Vu la demande de Monsieur René SALIOU, Président de l'association « Les semelles de vent » organisatrice de LA BOHARSIENNE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs de LA BOHARSIENNE (courses pédestres, trail, canibalade, marches) organisée par l'association « Les Semelles de Vent » qui doit se tenir sur le territoire de la commune de Bohars le jeudi 1^{er} mai 2025, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur certaines voies en agglomération,

ARRETE

Article 1 :

Le jeudi 1^{er} mai 2025, de 8h00 à 18h00, à l'occasion de LA BOHARSIENNE (courses pédestres, trail, canibalade, marches) organisée par l'association « Les Semelles de Vent », la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans certaines voies de la commune en fonction des besoins des courses :

Pour les courses pédestres :

- Route de Kéramézec
- Allée des noisetiers
- Rue de Bohars ar Coat
- Rue de Kernévez
- Rue Jean-Michel Huon de Kermadec
- Rue Prosper Salaün

Pour le trail :

- Route de Kéramézec
- Les Hameaux de Kerguillo
- Chemin de la terrasse
- Rue de Kerguillo
- Impasse du Pont
- Chemin de Pontaliben
- Impasse Penfeld Creis
- Résidence La Vallée
- Traversée de la rue François Drogou
- Allée des Jardins de Talam
- Rue Park ar Roz
- Rue de loguillo
- Rue JM Huon de Kermadec
- Rue de Lez-Huel

- Traversée de la rue de Lez-Huel au niveau du Centre René Fortin
- Allée des iris
- Chemin des Jonquilles
- Chemin des Coquelicots
- Traversée de l'allée des Noisetiers (au niveau de l'escalier)
- Rue Le Gonidec

Pour la canibalade et les marches :

- Rue du Kreisker
- Rue Prosper Salaün
- Route de Kéramézec
- Allée des Noisetiers
- Rue Le Gonidec

Article 2 :

Seuls les services de secours, les organisateurs et les riverains pourront circuler sur les voies visées à l'article 1, en respectant toutefois la plus grande prudence. Les riverains devront préalablement avoir reçu l'accord des signaleurs.

La circulation de ces véhicules sera alternée par les signaleurs placés à chaque extrémité de la voie.

Article 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place par les membres des « Semelles de Vent », organisateur des courses pédestres, du trail et des marches, pour permettre l'application de l'ensemble des mesures susvisées.

L'Association « Les Semelles de Vent » prendra également les dispositions nécessaires pour poster des signaleurs aux endroits stratégiques pendant le déroulement de la course.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Bohars, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique ainsi que l'organisateur de la course sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de « l'association Les Semelles de Vent »
- Monsieur le Président de Brest métropole
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané
- CODIS : CTA_CODIS29@sdis29.fr

A Bohars, le 2 avril 2025

Pour le Maire, par délégation
Jean-Yves TREBAOL,
Adjoint au Maire



Affiché en Mairie le :

7 avril 2025